

Conditions générales pour l'insertion en ligne d'annonces via Publisherconnect

A. Champ d'application des conditions générales pour l'insertion en ligne d'annonces

1. Contrat d'insertion en ligne

1.1. Les présentes conditions générales pour l'insertion en ligne d'annonces règlent les relations contractuelles entre des annonceurs et la société Publicitas S.A. (ci-après : **Publicitas**) pour des transactions en ligne (ci-après : **contrat d'insertion en ligne**). Le contrat d'insertion en ligne recouvre notamment les ordres particuliers, les ordres découlant d'abonnements, les ordres de répétition et les contrats d'espace dans le cadre de la publication, par Publicitas, d'annonces sur des sites web et éventuellement, à titre complémentaire, dans des médias imprimés.

1.2. Les parties au contrat peuvent convenir hors ligne de la fourniture par Publicitas de prestations supplémentaires (conseil, création PAO, établissement de plans médias ou prestations de services administratives).

2. Autorisation d'accès, parties au contrat

2.1. **Publicitas** exploite le service **Publisherconnect**, qui permet l'insertion en ligne d'annonces. Concernant la publication d'annonces sur des sites web resp. dans des médias imprimés, Publicitas agit, vis-à-vis des éditeurs resp. des exploitants de sites web, en son propre nom et pour son propre compte.

2.2. Publicitas peut délivrer une identification utilisateur et un mot de passe (ci-après globalement : **autorisation d'accès**) à un annonceur. L'autorisation d'accès permet à ce dernier de conclure des contrats d'insertion en ligne ou de rechercher des informations publiées sur Publisherconnect.

2.3. Pour Publicitas, est considérée comme **annonceur** la personne qui accède à un ordre d'insertion au moyen de son autorisation d'accès, indépendamment du fait que ladite personne soit effectivement la détentrice de l'autorisation d'accès. En d'autres termes, l'utilisateur autorisé assume tous les risques pouvant découler de manipulations par des tiers de son système informatique, de dysfonctionnements de ce dernier ou de la transmission des données, ou pouvant survenir à la suite d'une utilisation abusive de son autorisation d'accès par des tiers. L'annonceur est en particulier tenu de veiller à annuler l'autorisation d'accès des personnes ayant quitté son entreprise.

B. Conclusion du contrat, exécution du contrat

3. Conclusion du contrat

3.1. Un contrat d'insertion en ligne est réputé conclu lorsque Publicitas reçoit la commande électronique du client.

3.2. Le contrat d'insertion en ligne est réputé conclu même si la fourniture de prestations supplémentaires au sens du chiffre 1.2. a été réservée.

4. Tarifs d'insertion, frais supplémentaires

4.1. Concernant la publication d'annonces, les tarifs d'insertion et les rabais établis par les exploitants de sites web resp. les éditeurs, TVA incluse, s'appliquent. Concernant les prestations supplémentaires dans les domaines du conseil, de la création, de la planification et de l'administration, les tarifs établis par Publicitas, TVA incluse, s'appliquent.

4.2. Les changements des tarifs d'insertion, des rabais, des tarifs de prestations de services ou de la TVA s'appliquent également aux ordres et contrats en cours. L'annonceur a le droit de résilier son contrat dans les 2 semaines qui suivent la communication du nouveau tarif. Dans ce cas, le rabais accordé à l'annonceur est fonction de l'échelle de rabais correspondant à la quantité effectivement consommée.

C. Publication d'annonces sur des sites web

5. Ordres particuliers

5.1. Les dispositions des exploitants de sites web prévoient une publication à durée déterminée des ordres particuliers sur leur site web.

6. Ordres découlant d'abonnements

6.1. Les tarifs d'annonces des exploitants de sites web peuvent prévoir l'octroi de rabais lorsque l'annonceur s'engage à consommer un volume d'annonces donné sur des sites web resp. sur des sites web en combinaison avec une publication dans des médias imprimés.

D. Publication d'annonces dans des médias imprimés

7. Ordres particuliers paraissant plusieurs fois

7.1. Les annonces répétitives - avec même dessin ou texte - sont toutes facturées d'après la grandeur de la première parution.

8. Contrats d'espace, rabais d'espace

8.1. Les tarifs d'annonces des éditeurs peuvent prévoir l'octroi de rabais lorsque l'annonceur s'engage pour une certaine période à consommer un volume d'annonces donné (**contrat d'espace** en francs ou en millimètres).

8.2. Si, pendant la période convenue, le volume d'annonces consommé est supérieur au volume convenu, un rabais rétroactif correspondant au volume effectivement consommé sera accordé en fin de contrat.

8.3. Si le volume consommé est inférieur au contrat d'espace conclu, un rappel de rabais sera perçu. L'annonceur bénéficie d'une tolérance de 3 % calculée sur l'échelon qu'il a souscrit dans son contrat d'espace. Les volumes non consommés ne peuvent être reportés sur le contrat de l'année suivante.

9. Ordres de répétition, rabais de répétition

9.1. Les annonces qui paraissent sans modification de sujet à des dates prévues d'avance (ci-après : **ordres de répétition**) peuvent bénéficier d'un rabais de répétition.

9.2. Les annonces doivent paraître sans modifications. Un changement de sujet n'est en règle générale possible qu'en cas d'utilisation de matériel plein.

9.3. Un rabais plus élevé est accordé rétroactivement pour autant que l'ordre de répétition soit renouvelé aux mêmes conditions, avant parution de la dernière annonce et que cet ordre atteigne ainsi une échelle de rabais supérieure.

10. Modalités de gestion pour les ordres de répétition et les contrats d'espace

10.1. Un contrat d'espace, respectivement un ordre de répétition, doivent être conclus séparément pour chaque journal.

10.2. Les contrats d'espace et les ordres de répétition ne sont valables que pour les insertions d'un seul annonceur. La Société Fiduciaire Suisse peut, sous certaines conditions, mettre les groupes et les sociétés holding au bénéfice de contrats holding.

11. Annonces sous chiffre

11.1. Les annonces peuvent être publiées sous chiffre dans les médias imprimés. Publicitas s'engage à respecter le secret du chiffre. Elle se réserve néanmoins le droit, dans des cas fondés, de révéler l'identité de l'annonceur sous chiffre :

- aux autorités judiciaires ou administratives;

- à des personnes qui ont communiqué leurs données personnelles à un annonceur et qui, n'ayant pas reçu en retour leurs documents, feraient valoir leur droit d'accès;
- à des tiers dont les droits auraient été violés par le contenu de l'annonce sous chiffre.

11.2. Publicitas n'est pas tenue de transmettre aux annonceurs sous chiffre les envois publicitaires, les offres anonymes ou d'intermédiaires; à cet effet, elle est autorisée à ouvrir et à contrôler ces offres.

11.3. La taxe mentionnée dans **Publisherconnect** est prélevée pour chaque ordre sous chiffre. Tous frais supplémentaires sont facturés.

11.4. La responsabilité pour le renvoi de documents incombe à l'annonceur sous chiffre.

E. Dispositions communes

12. Matériel d'impression et données

12.1. Sauf disposition écrite contraire, Publicitas n'a pas l'obligation d'archiver ou de restituer le matériel d'impression transmis par voie digitale ou traditionnelle (dessins, films, photos, etc.).

13. Droit des exploitants de sites web resp. des éditeurs

13.1. Chaque exploitant de site web resp. chaque éditeur a le droit d'exiger des modifications du contenu des annonces ou de les refuser sans être tenu d'en indiquer les raisons.

13.2. Lors de la publication d'une annonce dans un média imprimé, il y a lieu d'observer que :

- chaque éditeur peut, pour des raisons techniques et sans en avertir préalablement l'annonceur, avancer ou retarder d'une édition la publication initialement prévue d'une annonce, pour autant que le contenu n'exige pas absolument la parution à un jour déterminé;
- les éditeurs peuvent faire figurer la mention "publicité" sur l'annonce, afin de la distinguer de la partie rédactionnelle;
- chaque éditeur est en principe libre de choisir l'emplacement d'une annonce. Les désirs de l'annonceur quant à un emplacement préférentiel ne peuvent être acceptés que sans engagement. Toute prescription de placement respectée est facturée au tarif du journal.

14. Conditions de paiement

14.1. Les ordres particuliers doivent être payés en ligne par carte de crédit.

14.2. Les clients réguliers reçoivent une facture qui doit être payée à 30 jours sans escompte. Un intérêt moratoire correspondant au taux usuel du marché sera perçu sur les factures échues et les frais de rappel seront facturés. En cas de poursuite, concordat ou de faillite, les rabais et autres commissions d'intermédiaire tombent.

15. Résiliation anticipée d'un contrat

15.1. Si, en cours de contrat, un média imprimé ou un site web cessent de paraître, Publicitas est libérée de ses obligations découlant du contrat d'insertion en ligne et ne peut être astreinte à un dédommagement.

15.2. L'annonceur est tenu de payer les insertions déjà parues.

15.3. Il ne sera pas perçu de rappel de rabais. Un rabais rétroactif sera accordé pour autant qu'au moment de la résiliation du contrat une échelle supérieure de rabais ait été atteinte.

F. Responsabilité de Publicitas

16. Parution défectueuse ou non-parution

16.1. Les réclamations pour des parutions défectueuses ou des non-parutions doivent être faites auprès de Publicitas dans les 10 jours après parution resp. après la parution convenue.

16.2. Une parution défectueuse altérant notablement le sens ou l'effet de l'annonce ainsi qu'une insertion qui n'a pas paru à une date ferme convenue donnent lieu au maximum au **remboursement de l'annonce** ou à la compensation sous forme **d'espace publicitaire** dans le média concerné.

16.3. Lors de la publication d'une annonce dans un média imprimé, il y a lieu d'observer que la parution défectueuse ou la non-parution d'une annonce ne peut donner lieu aux prétentions prévues au chiffre 16.2. dans les cas suivants : parution différée d'une annonce (voir chiffre 13.2.), prescriptions d'emplacement non observées, différences de repérage, variations de couleurs à l'intérieur d'une zone de tolérance acceptable, variations dans les règles typographiques et absence de codes d'identification sur les coupons-réponses.

16.4. Toutes prétentions autres que celles stipulées au chiffre 16.2. pour parution défectueuse ou non-parution, en particulier la réparation des dommages directs ou indirects, sont exclues.

17. Exclusion de la responsabilité quant à la disponibilité de **Publisherconnect**

17.1. Publicitas ne peut garantir la disponibilité permanente et ininterrompue de **Publisherconnect**, cette application fonctionnant sur des systèmes informatiques dont l'exploitation ne relève pas de son entière responsabilité (réseaux de télécommunication, etc.).

17.2. Dans la mesure de ses possibilités, Publicitas assure la stabilité des systèmes informatiques (serveurs, etc.) par l'intermédiaire desquels les données et les informations sont publiées et les ordres d'insertion, traités. Si des dysfonctionnements devaient toutefois survenir, Publicitas s'engage à y remédier dans les plus brefs délais ou, du moins, à les restreindre au minimum. Au cas où l'annonceur, en dépit des efforts déployés par Publicitas, subirait des dommages directs ou indirects découlant de dysfonctionnements ou de causes analogues, la responsabilité de Publicitas serait **exclue** dans les limites prévues par la loi.

18. Exclusion de la responsabilité quant au traitement correct par **Publisherconnect**

18.1. Publicitas ne peut garantir le traitement correct des ordres d'insertion par **Publisherconnect**, étant donné que les paramètres sur la base desquels **Publisherconnect** fonctionne (prix, rythme de parution, etc.) peuvent être modifiés à brève échéance sans que Publicitas en ait eu connaissance.

18.2. Dans la mesure de ses possibilités, Publicitas assure le traitement correct des ordres d'insertion par **Publisherconnect**. Si, en dépit des efforts déployés par Publicitas, l'annonceur devait subir des dommages directs ou indirects à cause du traitement défectueux d'ordres d'insertion par **Publisherconnect**, la responsabilité de Publicitas serait **exclue** dans les limites prévues par la loi.

G. Responsabilité de l'annonceur

19. Responsabilité quant au contenu des annonces

19.1. L'annonceur est responsable du contenu de l'annonce. Il s'engage vis-à-vis de Publicitas et de l'éditeur à respecter les dispositions légales. Il libère Publicitas et l'éditeur ainsi que leurs organes et auxiliaires de toutes prétentions d'autrui. Il est en tout cas dans l'obligation de prendre en charge tous les frais judiciaires et extrajudiciaires en rapport avec des exigences d'autrui ou avec des procédures.

19.2. En cas de demande de droit de réponse (art. 28 g ss CC), l'exploitant du site web resp. l'éditeur ou Publicitas informent l'annonceur de cette requête et discutent avec ce dernier de la suite à lui donner, c'est-à-dire du refus ou de l'acceptation, ainsi que des modalités et de la procédure en cas de publication.

H. Droits sur les annonces

20. Exploitation des annonces à d'autres fins par Publicitas ou par des tiers

20.1. L'annonceur **accepte** que **Publicitas** procède à des exploitations informatisées des annonces dans ses propres **banques de données électroniques** ou dans celles de tiers et qu'elle puisse les traiter à cette fin. L'annonceur peut en tout temps révoquer son consentement. Il est aussi conscient que ses données personnelles publiées dans les annonces sont accessibles dans des pays n'ayant pas de législation équivalente à la législation suisse et que, partant, la confidentialité, l'intégralité, l'authenticité et la disponibilité de ses données ne sauraient être garanties.

20.2. L'utilisation et l'exploitation non autorisées et sans un apport significatif sous la forme de prestations propres par des tiers d'annonces imprimées ou paraissant dans des banques de données électroniques sont

proscrites par l'annonceur. Ce dernier **transfère à Publicitas le droit de prendre**, après consultation de l'exploitant du site web resp. de l'éditeur, **toutes mesures** judiciaires ou extrajudiciaires **contre les contrevenants**.

21. Propriété intellectuelle des annonces

21.1. L'annonceur reconnaît que Publicitas dispose de la propriété intellectuelle et plus particulièrement du droit d'auteur sur toute annonce créée par elle-même et ayant un caractère individuel (p. ex. création PAO). L'annonceur peut utiliser pour une durée indéterminée l'annonce à des fins ne dépassant pas le but d'utilisation initial, pour autant qu'il exécute ses obligations vis-à-vis de Publicitas.

I. Dispositions finales

22. Droit applicable, for

22.1. Le droit suisse s'applique au contrat d'insertion en ligne et au contrat concernant les prestations supplémentaires.

22.2. Le for est le tribunal compétent du domicile de la **succursale de Publicitas** qui a conclu le contrat d'insertion en ligne avec l'annonceur. Publicitas a également le droit, **à sa convenance**, de poursuivre l'annonceur au **for du domicile** de ce dernier.

23. Modifications

23.1. Publicitas se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales pour l'insertion en ligne d'annonces.

Lausanne, janvier 2006